

## Politique des dons et commandites

## 1. DESCRIPTION

La Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île s'engage activement dans les communautés de ses membres et clients. Grâce à nos investissements philanthropiques et de commandites, nous contribuons notamment à favoriser l'accès à l'éducation et à la culture, à promouvoir les valeurs coopératives et à encourager l'adoption de saines habitudes de vie.

Nous nous impliquons également au sein de projets qui reflètent les intérêts de nos membres et nos priorités de développement.

Mettre nos ressources humaines et financières au service des gens, c'est une façon, pour nous, de « coopérer pour créer l'avenir », afin de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

## 2. DÉFINITIONS

### Commandite

Une commandite est une somme d'argent accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible de la Caisse.

La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la visibilité, la promotion de produits et de services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

### Don

Un don est une demande d'aide financière ou de matériel ou de services d'une association, d'un groupe, d'une institution ou d'un organisme qui favorise un partenariat d'affaires ou une reconnaissance publique non inclus dans une commandite.

## 3. SECTEURS PRIVILÉGIÉS

Les dons et commandites de la Caisse sont versés aux organismes œuvrant dans les secteurs suivants :

- Éducation
- Communautaire
- Coopération
- Culture
- Santé et saines habitudes de vie (sports & loisirs)
- Développement économique

## 4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### Critères généraux

Le demandeur (l'organisme ou l'événement) doit répondre aux critères suivants :

- Être membre de la Caisse de l'Ouest-de-de-l'Île<sup>1</sup> ;
- Exercer ses activités sur le territoire desservi par la Caisse ;
- L'engagement de la Caisse doit assurer le renforcement et le positionnement de son image ;
- Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et son activité est à caractère coopératif, culturel, économique, éducatif, communautaire, sportif ou de loisir.

### **Critères spécifiques aux commandites**

Le demandeur d'une commandite doit répondre aux critères suivants :

- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires, en lien avec les objectifs de développement de la Caisse ;
- Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée ;
- Proposer un environnement exclusif dans le secteur des institutions financières.

### **Critères spécifiques aux dons**

Le demandeur d'un don doit répondre aux critères suivants :

- Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet ;
- Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable et vérifiable de l'ensemble de ses dépenses ;
- S'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat.

## **5. DEMANDES NON-ADMISSIBLES**

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles :

- Le montant demandé sert à rembourser des dépenses d'opération courantes (salaires, locaux, électricité, etc.) et les activités normales de l'organisme ;
- Demande est à caractère politique, associée à un groupe de pression ou à un groupe religieux, de nature controversée ou qui est en contradiction avec la position officielle du Mouvement Desjardins.
- Voyages / excursions et les activités ayant lieu à l'extérieur du Canada
- Demande acheminée par lettre circulaire
- Demandes individuelles ou ne rejoignant qu'un petit groupe d'individus
- Demandes ne respectant pas les délais de présentation qui est d'un minimum de 60 jours avant la tenue de l'événement.

## **6. SÉLECTION DES PROJETS**

Le budget sera attribué à des organismes sélectionnés par le directeur général et un comité formé de membres du conseil d'administration, selon les critères ci-dessous :

- Les objectifs de la Caisse en termes d'implication dans son milieu
- Les besoins de la communauté

<sup>1</sup> La Caisse priorise ses membres dans l'attribution de ses contributions. Toutefois, elle peut accepter de prendre en compte les demandes de non-membres selon leur apport au développement du milieu.

- Les budgets
- L'expérience des années antérieures, s'il s'agit d'un renouvellement

## 7. TRAITEMENT DE LA DEMANDE

- Le dépôt d'une demande doit se faire au plus tard deux mois (60 jours) avant la tenue de l'évènement;
- La Caisse se réserve un délai minimal de quatre semaines pour le traitement d'une demande d'aide financière;
- La demande doit être faite en remplissant le formulaire officiel de demande de commandite de la Caisse;
- L'acceptation d'une demande ne vaut, sauf indication contraire, que pour une seule année et ne présume en rien d'une acceptation pour les années subséquentes.

## 8. ACHEMINER UNE DEMANDE

Le demandeur peut transmettre sa demande par courriel, par la poste ou en personne.

**Courriel** : Remplir le formulaire et joindre les documents demandés. Envoyer le tout à [emmanuelle.perreault@desjardins.com](mailto:emmanuelle.perreault@desjardins.com)

**Courrier postal** : Remplir le formulaire, l'imprimer et joindre les documents demandés. Acheminer par la poste à l'attention de :

Caisse Desjardins de l'Ouest-de-l'Île  
A/S Madame Emmanuelle Perreault  
Conseillère, communication et vie associative  
15 000 boul. Pierrefonds  
Pierrefonds (QC) H9H 4G2

**En personne** : Remplir le formulaire, l'imprimer et déposer la demande à la réception d'un des points de services de la Caisse.